

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Jonathan KURKIENCY, maire.

Absents excusés : Norbert LEMOINE (pouvoir à Françoise SCHOINDRE), Frédéric MAUSSION (pouvoir à Gérard MARCHAL), Jhonny MOUTON (pouvoir à Karen FRATTINI), Sandrine GUILLARD (pouvoir à Bernard FRANCOIS).

AFFOUAGES

Le maire informe le conseil municipal que les parcelles 16 et 17 du bois Bailly sont prêtes à l'exploitation. Le volume prévisionnel est de 420 m³ d'affouages et 150m³ de grumes. Par 14 voix pour et 1 abstention (P. GREIBER), le conseil décide la mise en affouages des parcelles.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Chaque année, le conseil municipal octroie des subventions aux associations. Cette année, 2 associations se sont créées. Le maire propose de reconduire la majorité des subventions, un débat a été porté sur les changements intervenus au sein d'associations en cours d'année.

Les subventions suivantes ont été approuvées à l'unanimité : ACCA : 300 € ; Aéroclub de la Mortagne : 300 € ; AFAPS : 100 € ; Comité des Fêtes : 400 € ; coopérative scolaire : 950 € ; école de jeunes sapeurs-pompiers : 100 € ; Familles Rurales : 1000 € ; Foyer d'Education Populaire : 200 € ; Football Club Montois : 1 000 € ; la gaule Gerbévilloise : 100 € ; Les côteaux de Mont-sur-Meurthe 100 € ; la section AMC : 200 € ; Tennis Club Montois : 600 € ; UNSS collège : 200 € ; Les Petites Mains Montoises : 150 € et Lumière et Arc en Ciel : 150 €.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE FOOTBALL CLUB MONTOIS

Le maire expose au conseil que la tonte du terrain de football est une forte contrainte dans l'emploi du temps de nos agents techniques. Une demi-journée par semaine y est consacrée. La communauté de communes ne pourra plus assurée la tonte de nos espaces verts gratuitement l'année prochaine. Les clubs sportifs sont autonomes en matière de tonte dans la plupart des communes. Le président du FC Montois est favorable à entretenir le terrain dès janvier prochain. Il faut cependant que le club s'équipe : microtracteur et débroussailleuse. Le maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle. Par 14 voix pour et 1 abstention (K. FRATTINI), le conseil municipal alloue une subvention de 1 000 € au FC Montois.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « CRI DES LUMIERES »

L'école de Mont-Sur-Meurthe souhaite participer à un projet d'atelier artistique en lien avec le CRI des Lumières. Le thème de l'atelier est « Les visages de la ruralité ». Les enfants pourraient participer à 20h d'atelier photos avec le déplacement d'un laboratoire numérique itinérant.

A la fin de l'atelier, 30 tirages seront réalisés en A3+. Une exposition sera mise en place pendant tout l'été au Château de Lunéville. Le budget prévisionnel prévoit une dépense globale de 1910,20 €. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) subventionne le projet à hauteur de 920€, le CRI des Lumières à hauteur de 440.20€. Il reste un solde de 550€. Le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (E. BERTRAND) alloue une subvention de 550 €.

ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL

Dans le cadre du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, il est permis aux communes de modifier l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. L'inspection académique demande aux communes de se prononcer sur un maintien à la semaine à 9 ½ journées (5 matinée) ou sur un changement sur une durée de 8 ½ journées (lundi, mardi, jeudi, vendredi). Il nous est également précisé que le maintien à 9 ½ pourrait engendrer la facturation d'un jour par semaine de transport scolaire à la commune par la Région qui en a la compétence. Une enquête a été effectuée auprès des parents d'élèves, les retours parvenus sont favorables à la semaine de 4 jours. Par 14 voix pour et 1 contre (P. GREIBER), le conseil municipal opte pour une organisation à 8 demi-journées (4 jours) pour la prochaine rentrée.

REAMENAGEMENT DE PRÊT SUR LE FONCIER DE L'OPH

Le maire rappelle au conseil municipal que l'OPH de Lunéville possède des logements à Mont-sur-Meurthe. L'OPH détient un emprunt de 152 083.14€ contracté en 1987 sur ces logements pour lesquels la Mairie est garante. Le capital restant dû au 31/12/2016 s'élève à 59 977,47 €.

La Caisse des Dépôts et Consignations nous propose un allongement de la durée du contrat de 3 ans, soit un dernier remboursement en 2028. A l'unanimité, le conseil accepte le réaménagement du prêt.

RIFSEEP

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 porte sur la création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique.

Le conseil municipal doit instaurer ce système à partir du 1^{er} janvier 2018, qui remplace l'ancien système de prime (IAT dans notre collectivité).

Le RIFSEEP comprends deux parts :

- L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitare annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent et qui présente un caractère facultatif.

Par 10 voix pour, 2 contre (E. BERTRAND, J.P. EDELMANN) et 3 abstentions (P. GREIBER, K. FRATTINI, J. MOUTON par procuration), le conseil municipal décide :

- d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions de la convention présentée,
- d'appliquer la clause de sauvegarde et de maintenir, aux agents concernés à titre individuel, leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

RESTITUTION DE L'ETUDE DE COMMERCE

Le maire présente au conseil l'étude faite par la Chambre de Commerce et d'Industrie concernant la création d'un commerce de type boulangerie. Force est de constater que l'implantation de ce commerce serait viable et que la condition préconisée pour réussir est de choisir un artisan ayant des fonds propres importants à investir ou un artisan souhaitant ouvrir une seconde boulangerie. En effet, lancer un commerce passe par la création d'une clientèle.

Le maire propose de lancer un appel d'offres pour le recrutement d'un maître d'œuvre. Par 11 voix pour, 3 contre (E. BERTRAND, J.P. EDELMANN, P. GREIBER) et 1 abstention (B. DEFRANCE), le maire est autorisé à lancer un appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre.

BILAN D'ACTIVITES DE LA CCVM 2016

La commune faisant partie de l'ancienne communauté de communes du Val de Meurthe, il est demandé d'approuver le bilan d'activités 2016. Par 14 voix pour et 1 abstention (E. BERTRAND), le bilan est approuvé par le conseil municipal.

RAPPORT SUR LES DECHETS 2016

Le maire présente le rapport de la Communauté de Communes du Val de Meurthe sur les déchets en 2016. Rapport approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

TRANSFERT DE COMPETENCE TRANSPORT ET MOBILITE A LA CC3M

Le maire informe le conseil municipal qu'il est demandé d'approuver le transfert de la compétence transport et mobilité entre les communes, la communauté de communes Meurthe, Mortagne, Moselle, le Pays Lunévillois et le SCOT Sud 54. Le maire expose que le Pays Lunévillois souhaite avoir cette compétence. Des études et marchés seront menés pour le service des transports réguliers, transport à la demande. Une information sera transmise aux usagers. Le transfert de la compétence est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DE L'ADHESION DE L'EPTB ET MODIFICATION DES STATUTS

Dans le cadre de la protection des inondations, la Communauté de communes Meurthe, Mortagne, Moselle a voté pour modifier l'article 7 de ses statuts en y ajoutant : la CC3M sera membre du Syndicat Mixte EPTB Meurthe-Madon. Par 14 voix pour et 1 abstention (J.P. EDELMANN), le conseil valide la modification des statuts de la CC3M.

APPROBATION MODIFICATION STATUTS : AJOUT COMPETENCE « ETABLISSEMENT ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AU SENS DE L'ARTICLE L.32 DU CPE » DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

La Région Grand Est, en partenariat avec le département s'est engagée dans le déploiement rapide de la fibre optique. Ce projet est subventionné par l'Etat et les fonds européens. La Région Grand Est souhaite conventionner avec les communautés de communes. La communauté de communes Meurthe, Mortagne, Moselle n'est pas compétente en matière de communications électroniques. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le transfert de la compétence « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L.32 du CPE » entre les communes et la communauté de communes.

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le maire présente des admissions en non-valeur concernant le budget eau pour un montant total de 474.24 € correspondant aux factures eau 2014-2015-2016.

Le conseil municipal, par 13 voix pour, 2 abstentions (P. GREIBER, J.P. EDELMANN), accepte les admissions en non-valeur.